

Sujet : Accusé de réception PROJET- Demande d'avis de l'autorité environnementale : Centrale photovoltaïque - St Georges d'Espéranche (38) - Dossier n°2018-ARA-DP-620

De : "Autorité-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE emis par BELLONTE Annick - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE" <annick.bellonte.-.ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 24/07/2018 11:14

Pour : BARBET Christiane - DDT 38/SAET/IADS <christiane.barbet@isere.gouv.fr>

Bonjour,

L'autorité environnementale a reçu le 3 juillet 2018 le dossier cité en objet. Il a été enregistré sous le numéro 2018-AR-AP-620.

L'avis de l'autorité environnementale sera rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

En vous souhaitant bonne réception,

P.S : Ce courriel vaut accusé de réception officiel. Il ne sera pas transmis de courrier papier.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service CIDDAE / Pôle Autorité environnementale
ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr